



# Avivaagri

Journal offert par votre agent d'assurance

ÉDITO

## Être là aussi pour vous informer

Comment assurer au mieux la sécurité de vos salariés? Quelles sont vos responsabilités en tant qu'employeur? Quand faire appel à des aides occasionnelles sur votre exploitation, et que se passe-t-il en cas d'accident? Autant de questions importantes que vous vous êtes déjà certainement posées... Car avoir le statut d'exploitant agricole implique de nombreuses responsabilités, dont certaines sont d'ailleurs particulièrement contraignantes. Et si « nul n'est censé ignorer la loi », force est de constater qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver parmi les nombreux textes en vigueur.

**Vous aider à connaître et à remplir vos obligations**

Vous pouvez, bien entendu, compter sur Avivaagri pour vous informer et vous aider à remplir toutes vos obligations. Ainsi, notre dossier fait le point pour vous sur les aides occasionnelles et les responsabilités en cas d'accident. Dans ce numéro, vous découvrirez aussi pourquoi il est indispensable de bien remplir le document unique évaluant les risques liés à la santé et à la sécurité de vos salariés, ou l'avantage de choisir le Gamex pour votre régime obligatoire.

Sur tous ces sujets, et bien d'autres, n'hésitez pas également à faire appel à mes services. Je suis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous conseiller au mieux de vos intérêts. Bonne lecture!

Votre agent Aviva ■

[www.aviva-assurances.com](http://www.aviva-assurances.com)

L'assurance des exploitants agricoles



DOSSIER

Entraide et « coup de main »

## Quelles responsabilités? Quelles garanties?

**La solidarité est une valeur importante dans le monde agricole. Il n'est pas rare qu'un voisin, un membre de la famille ou un autre agriculteur apporte son aide sur l'exploitation. Mais comment ces personnes sont-elles protégées ?**

Première règle de base, il est important de distinguer le simple coup de main de ce que l'on appelle l'entraide agricole, une forme simple et traditionnelle de coopération agricole entre agriculteurs, définie par le Code rural et régie par la loi du 8 août 1962. L'entraide agricole est un contrat d'échange

de services entre agriculteurs, effectué à titre gratuit, qui nécessite une concertation préalable. C'est une notion de réciprocité de services. Elle peut être occasionnelle, temporaire ou intervenir de manière régulière. « Le service peut être rendu par l'exploitant lui-même, par un membre de sa famille, >>

### Sommaire

- **Prévention**  
Pour évaluer les risques
- **Le statut du conjoint (2<sup>ème</sup> volet)**  
Une retraite liée à celle de l'exploitant



>> *voire un de ses salariés* », indique Mélanie Mangin, juriste-recours chez Aviva. Il peut s'agir de travaux agricoles proprement dits (labour, épandage, traite d'animaux, ramassage des récoltes...), de tâches annexes que les agriculteurs accomplissent habituellement, mais aussi de la mise à disposition de moyens d'exploitation (tracteurs, moissonneuses, etc.). Le plus souvent, un simple accord verbal suffit pour « sceller » une entraide... « *Toutefois, il peut s'avérer très utile de tenir un relevé précis des différents travaux effectués*, note Pierre Baudet, responsable technique agricole chez Aviva. *Cela, afin de limiter les risques de contestation.* » Si l'un de ces principes n'est pas respecté, le service s'apparente à un coup de main, un contrat d'entreprise, de prêt, ou de salariat.

### Les accidents et les responsabilités

En cas d'accident survenant pendant l'entraide, le prestataire est responsable des dommages corporels qu'il subit, et ne peut agir en responsabilité contre le bénéficiaire. Il en va de même pour les membres de sa famille ou salariés blessés au cours des travaux. En effet, le prestataire est considéré comme agissant pour son compte puisqu'il bénéficie de la réciprocité de l'entraide.

« *De la même manière, le bénéficiaire des services victime d'un accident du fait du prestataire, ne peut se retourner contre ce dernier* », ajoute Mélanie Mangin.

En revanche, si un dommage a été causé aux biens du bénéficiaire par le prestataire, la responsabilité contractuelle de ce dernier peut être engagée ; mais encore faut-il que le bénéficiaire puisse apporter la preuve de la faute. Quant aux dommages causés aux tiers par des animaux ou du matériel dont



La solidarité est une valeur importante dans le monde agricole. Mais, comme toute forme de travail, l'entraide est régie par des règles à connaître.

le prestataire a conservé la garde, celui-ci reste pleinement responsable en vertu des règles du droit commun.

### Des garanties essentielles

Vous l'aurez compris, le prestataire comme le bénéficiaire ont donc intérêt à souscrire une assurance spécifique couvrant les risques entraînés par l'exécution d'un service rendu au titre de l'entraide... pour leur sécurité mais aussi celle de leur famille et salariés : responsabilité impliquée, arrêt de travail, dépassement d'honoraires.

Dans le contrat multirisque d'Aviva, la garantie responsabilité civile de l'exploitation couvre les dommages causés aux tiers dans le cadre de l'entraide, ainsi que les dommages causés aux matériels du bénéficiaire. Pour la partie accident, Aviva propose des garanties adaptées à votre situation (frais d'hospitalisation, indemnités journalières...).

« *Entraide ou coup de main, d'une manière générale, je conseille à tout exploitant agricole de faire le point avec son assureur pour savoir s'il est couvert pour ce type de services et dans quelle limite* », conclut Pierre Baudet. ■

## Entraide ou pas entraide ? Telle est la question !

La frontière entre simple « coup de main » et véritable entraide agricole est parfois difficile à cerner. Voici quelques exemples « tranchés » par la Justice...

- *Un exploitant agricole donne un coup de main à un viticulteur pour ses opérations de vendange et de pressurage. Il se blesse ; peut-il exercer un recours ?*

Il s'agit d'une entraide entre agriculteurs.

Il n'y a pas de recours possible.

Ce sont ici, les règles régissant les accidents du travail qui interviennent et non le droit commun.

(Cour de cassation. Chambre sociale. Avril 1979)

- *Un agriculteur se blesse avec son tracteur en aidant un forestier à dégager sa remorque d'un fossé. L'agriculteur peut-il engager un recours contre le forestier ?*

Un exploitant forestier n'est pas assimilé à un agriculteur. Il s'agit donc d'aide bénévole et non d'entraide entre exploitants agricoles. L'agriculteur a le droit d'engager un recours en Droit commun.

(Cour d'appel de Nancy confirmée par Cour de cassation. Mars 1973)

## À SAVOIR

### La garantie Aviva des accidents survenant aux aides bénévoles

Des aides bénévoles (personnes de la famille ne vivant pas sur votre exploitation, voisins...) vous prêtent leur concours ? Protégez-les contre les conséquences financières d'un accident ! Aviva propose, dans le cadre de son contrat « Agriter Exploitant », une garantie spécifique destinée à les protéger. En cas d'accident, ces personnes peuvent recevoir des indemnités dont le montant est d'ailleurs déterminé, par vous-même à la signature du contrat. C'est également vous qui déterminez le niveau de protection (trois formules au choix), le nombre de jours de garantie (de trente à cent cinquante jours par an), les options de capitaux...



# Le « document unique » pour évaluer les risques

Un décret du 5 novembre 2001 impose aux exploitants agricoles de « transcrire et mettre à jour, dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des salariés ».

## • Son contenu

L'objectif de ce document est d'identifier et de classer les risques auxquels sont soumis les salariés, afin de mettre en place des actions de prévention.

Il doit donc comporter au minimum :

- un inventaire des dangers dans chaque unité de travail. Pour une exploitation agricole, cela peut être par activité : traction, semis, entretien du matériel, etc ;
- une analyse des risques résultant de l'étude des conditions d'exposition du personnel à ces dangers.

## • Sa forme

Aucune forme n'est imposée. Toutefois, ce document doit satisfaire à des exigences de cohérence, de commodité et de traçabilité. Il doit donc être clair, cohérent, synthétique, et réunir sur un même support, écrit ou numérique, les résultats des analyses des risques.

## • Son accessibilité

Il doit être tenu à la disposition des acteurs internes de l'exploitation (notamment les personnes soumises à un risque) et le médecin du travail. Certaines personnes, externes à l'exploitation, doivent également pouvoir le consulter sur demande. Notamment :

- l'inspecteur du travail ;
- les agents des services de prévention des organismes d'assurance maladie.

## • Sa mise à jour

Le document unique doit être mis à jour au moins une fois par an.

Il doit également être actualisé dès qu'une décision d'aménagement modifie les conditions d'hygiène, de sécurité ou de travail.

Plus d'informations :

[www.sante-securite.travail.gouv.fr](http://www.sante-securite.travail.gouv.fr)



La tenue et la mise à jour du « document unique » permettent d'identifier les dangers liés à l'activité et d'y remédier.

## À SAVOIR

**L**e décret n'exige pas l'exhaustivité. Il demande de recenser les risques et de s'engager à y remédier.

- Des sanctions sont prévues en cas de non-établissement de ce document (amende de 1 500 euros, doublée en cas de récidive).
- La rédaction du document unique ne vous exonère pas de votre responsabilité. Ainsi, si aucun moyen n'a été mis en place pour remédier à un risque identifié, et que celui-ci est à l'origine d'un accident, vous pouvez être considéré comme ayant eu « conscience du danger ».
- Ce document unique doit être mis à jour chaque année et à chaque changement des conditions de travail.

➤ Avant le **30 septembre** changez pour le Gamex

**V**ous aimeriez bénéficier de remboursements plus rapides de votre garantie « complémentaire frais de soins », tout en ayant moins de démarches administratives à accomplir ? Faites confiance au Gamex pour votre régime d'assurance maladie obligatoire en plus de votre assurance accident du travail. En effet, Aviva étant membre du Gamex – organisme certifié ISO 9001 –, ce changement accélérera et facilitera la transmission des données, et vous permettra donc d'être remboursé en 48h et sans démarche administrative à réaliser. Pour passer la gestion de votre régime obligatoire maladie au Gamex, c'est très simple : prenez contact avec votre agent Aviva avant le 30 septembre. Il s'occupera avec vous et pour vous de ce changement.



➤ **PERP : parlons-en ensemble !**

**C**réé avec la loi Fillon, le Plan d'épargne retraite populaire (PERP) est un nouveau dispositif qui complète les régimes obligatoires et permet à chacun de préparer sa retraite. Avec, à la clé, des avantages fiscaux, puisque les versements effectués sur le PERP donnent lieu à une déduction d'impôts. Cette nouveauté peut s'avérer fort intéressante pour vous assurer un complément de revenu le moment venu. Cependant, avant d'opter pour cette solution, vous avez tout intérêt à effectuer un bilan complet de votre situation actuelle pour déterminer quelles sont les solutions les mieux adaptées à vos besoins présents et futurs. En effet, plusieurs placements, dont le PERP, vous permettent aujourd'hui d'anticiper votre « après-vie active » et d'assurer votre avenir. Parlez-en avec votre agent Aviva, il sera votre meilleur conseiller pour vous guider sur ces sujets et vous présenter toutes les options qui s'offrent à vous.



Le statut du conjoint (deuxième volet)

## Une retraite liée à celle de l'exploitant

Aviva'gri poursuit le tour d'horizon entamé dans le précédent numéro sur les droits des conjoints d'exploitants agricoles.

Jean-Claude Robert, Expert Vie pour Aviva dans la région Centre-Est, fait le point sur les retraites.



La bonne solution pour le conjoint : se constituer une retraite complémentaire en son nom propre !

### À quoi peut prétendre le conjoint d'un exploitant agricole en matière de retraite ?

**J.-C. R. :** Tout d'abord, il faut préciser que le régime du conjoint est étroitement lié à celui de l'exploitant. De son vivant, le couple dispose de la retraite pleine, mais tout bascule si l'agriculteur vient à décéder en premier, le conjoint survivant n'ayant alors plus droit qu'à une pension de réversion.

### Qui peut toucher cette pension de réversion, et à quelle hauteur ?

**J.-C. R. :** La veuve – ou le veuf – d'un chef d'exploitation agricole. La pension de réversion est égale à 54% du montant des droits acquis par l'exploitant. Une majoration de 10% est accordée si au moins trois enfants ont été élevés par le couple. En cas de divorce(s), il faut savoir également que la répartition entre le (les) conjoint(s) divorcé(s), non remarié(s) et le conjoint survivant se fait au prorata de la durée de chaque mariage.

### Existe-t-il des conditions pour en bénéficier ?

**J.-C. R. :** Oui. La pension de réversion est versée au conjoint survivant, non remarié, dès qu'il atteint l'âge de cinquante cinq ans. Il faut

également que le mariage ait duré deux ans minimum ou qu'un enfant soit né de cette union. Enfin, les ressources personnelles annuelles du conjoint survivant doivent être inférieures à 2080 fois le Smic horaire, soit 14955,20 euros.

### Est-il possible de cumuler une pension de réversion avec une autre pension de retraite ?

**J.-C. R. :** Oui, mais le total de la pension de retraite et de la pension de réversion ne peut dépasser un certain plafond. Soit il représente 73% du montant maximum de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (10844,88 euros, par an, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004) soit il représente 52% du total de la pension personnelle du conjoint et de la pension que touchait l'assuré décédé. La solution la plus favorable sera retenue.

### Tout repose donc sur le montant de la retraite de l'agriculteur ?

**J.-C. R. :** Oui. Et les agriculteurs font partie des catégories socio-professionnelles les plus désavantagées en matière de retraite. Même si depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, une retraite complémentaire obligatoire a été instituée afin qu'aucun exploitant à la retraite ne touche moins de 75% du Smic net. Imaginez ce que cela peut donner pour un conjoint qui ne touchera que 54% d'une retraite déjà relativement faible...

### Alors, comment le conjoint peut-il préparer son avenir ?

**J.-C. R. :** L'un des rôles d'Aviva est d'alerter les exploitants agricoles sur la faiblesse de leur régime de base et sur les conséquences de l'exploitation en couple. La bonne solution pour le conjoint : se constituer une retraite complémentaire en son nom propre !

Prochain volet : la succession

## Attitude Stratégie Retraite : la solution Aviva

**A**ttitude Stratégie Retraite (ASR AGRI) a été spécialement conçu par Aviva pour permettre aux chefs d'exploitation, à leur conjoint, aux membres de la famille... participant à l'exploitation, de se constituer une retraite complémentaire tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. En effet, les sommes investies sur ASR AGRI sont déductibles du revenu imposable. La souscription d'un contrat ASR AGRI ouvre droit à un abattement sur les charges sociales. Deux atouts auxquels il faut ajouter la possibilité de faire varier les versements mensuels, d'effectuer des versements complémentaires et la souplesse du contrat !

**N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre agent Aviva.**

## À SAVOIR

**A**vant le 1<sup>er</sup> janvier 1995, il n'était pas possible de cumuler une pension de réversion du régime agricole avec une autre pension de retraite. Pour les personnes n'ayant pas bénéficié d'une pension de réversion du fait de cette incompatibilité, les droits à pension ne sont pas recalculés, mais ils peuvent obtenir un complément forfaitaire annuel de pension de retraite.

Société Anonyme d'Assurances Incendie et Risque Divers. Entreprise régie par le Code des Assurances  
Capital social : 163 932 160 euros entièrement versés -  
306 522 665 R.C.S. Paris  
Siège social : 52, rue de la Victoire  
75455 Paris Cedex 09  
[www.aviva-assurances.com](http://www.aviva-assurances.com)

- Directeur de la publication : Serge Battistelli
- Rédactrice en chef : Marielle Gruau
  - Coordination : Pascale Fidji
- Ont collaboré à ce numéro : Pierre Baudet, Laurence Casimir, Corinne Domèce, Barbara Lemonnier, Mélanie Mangin, Jean-Claude Robert, Catherine Saab, Anne Sainson, Daniel Sauce, Marc Thisquen.
- Conception et réalisation : eurokapi
  - Crédits photos : Aviva, REA, DR
  - ISSN en cours.